



CONSEIL MUNICIPAL Lundi 25 Novembre 2024

Discours de Jocelyne GUERIN

Actualités :

- Echanges sur les intempéries, vérification si dégâts suite vent fort et abondantes pluies
- Contrôle Chambre Régionale des Comptes (précédent contrôle en 2016) :
 - contrôle des comptes et de la gestion de la Commune
 - approche sous le prisme développement et attractivité de Luzy – comment l’action politique de la Mairie, la gouvernance, l’investissement et les équipements exceptionnels permettent d’asseoir ce constat que la ville de Luzy est la seule ville de la Nièvre à connaître un tel dynamisme, population en hausse, un tel développement et joue ce rôle de centralité et d’attractivité pour tout un territoire

Luzy investit pour le Territoire et une analyse poussée permet de montrer que nos équipements et services sont utilisés fortement par les habitants des autres communes,

Quelques chiffres qui prouvent que les Luzycos représentent seulement entre 20% et 50% des usagers de nos investissements !

- Centre Social 50 %
- Bibliothèque 50 %
- Piscine : 20%
- EEASMB 33 %
- Festivals : les locaux représentent peut-être que 5% de la fréquentation ?
- Tir sportif 22 %
- Tennis 30 %
- Plateforme CNI/Passeport : 20%

C’est donc bien tout un territoire qui vit grâce à Luzy, et seule la ville de Luzy assume et paie ces investissements.

Un contrôle est aussi fait pour conseiller.

Même si nous avons quelques points à légaliser, par méconnaissance des textes, nous sommes déjà en train de régulariser, Magali BONNET, notre responsable budget, fait un énorme travail, elle avait déjà mis des outils en place et régularisé des situations au fil de l’eau, depuis son arrivée à la Mairie Rapport public dans 8 mois : fin de mandat, ça tombe bien !

- Visite de Madame la Sous-Préfète le Samedi 16 Novembre / Foire concours Luzy (avec Adjointes)
Elle a beaucoup entendu parler du dynamisme de Luzy !
Un agréable moment, des échanges constructifs
- Journal Municipal : un magazine énorme qui marquera les 10 ans de mandat du Maire + Zoom 2024-2025 - distribution dans les boîtes aux lettres fin décembre/début janvier
- une grande exposition sous le marché couvert avec toutes les photos des réalisations de ces 10 ans, installée en janvier, restera jusqu’en 2026, sera complétée des réalisations de 2025/2026, au fil de l’eau

Actualité / Evènements

- Invitation au Concert Sainte Cécile Samedi 23 Novembre
 - Vendredi 29 Novembre « Fête des Lumières »
Décorations Centre-Ville – Bénévoles et équipe technique. Les compliments affluent de partout !
 - Encore un tournage à LUZY - sur le thème « La sobriété »
A la demande de l'ADEME, suite à mes interventions à Dijon, en Bretagne en 2023 dans des congrès d'élus
 - Foire Concours Charolais : un beau succès, une belle image de l'élevage et de la profession agricole. Frédéric Cyrille, Président du Comité des foires et marchés, règle quelques dysfonctionnements dans la gouvernance et remet courageusement de l'ordre dans la maison « Le Président, c'est moi ! »
 - Je suis allée aux côtés des Jeunes Agriculteurs pour les soutenir lors de la manifestation « Mercosur »
 - Attaque moutons chez Laurent Thibaudin, loup ?
 - réunion pour les agriculteurs sur agrivoltaïsme jeudi 5 décembre – organisée par EDF et Monsieur GRANGÉ -
-
- cadeau de Noël aux enfants de l'école maternelle – en 2022 et 2023 la Mairie avait offert des vélos et des jeux pour la cour rénovée , cette année les enseignantes ont choisi un spectacle avec la Compagnie REVAMOTS, le conte musical « Le vilain petit canard » le 31 janvier 2025
 - Foot - Trail organisé par le club de FOOT, samedi 23 août 2025 « Vers le Mont Beuvray »
Julia AUROUSSEAU, service civique, assure le lien Foot-Mairie
 - Week-end de l'Ascension
Vendredi 30 et samedi 31 mai 2025 : 80^{ème} anniversaire de la victoire de la Libération organisée par Christian GODON - campement militaire – place du Maquis Louis
- brocante militaire – Montarmin
Samedi 31 Mai 2025 : Association « Les Années Collège » - anciens du collège - retrouvailles, accueil, marche gourmande, animation, découverte de Luzy, soirée repas + concerts à la grande halle
Une belle journée le samedi rassemblant ces 2 évènements, brocante militaire et marche gourmande ensemble sur le site de Montarmin
 - Opération « Tous en gare » - bilan expérimentation
Rendez-vous avec les riverains et usagers pour décider ensemble de la suite à donner
 - 40 ans du Jumelage LUZY-EMMELSHAUSEN - week-end de Pentecôte – 6-7 et 8 juin 2025
Une grande fête organisée par la mairie et les comités de jumelage.
 - Soirée AVF – Accueil des nouveaux arrivants
192 nouveaux arrivants sur le canton
A Luzy en 2024 : 43 familles
 - Week-end 7-8 décembre / repas du CCAS préparé par Jérôme RAYMOND (450 repas prévus)

Points sur les dossiers :

- Extension de la Maison de Santé : le dossier avance enfin !

- Maison de la Jeunesse et de la Mobilité
 - * signature EPF repoussée de quelques jours, les propriétaires ayant toujours des locataires dans les garages...
 - * permis d'expérimenter - janvier – février avec étudiant désigner qui va lancer le chantier sur place, avec les Jeunes et les porteurs de projets mobilité
- Entreprise Charlemagne installation début 2025 sur la zone artisanale
- Local Paysan
 - Début du chantier (arrêté circulation pour sécurité Cours Gambetta)
- Casino
 - Vente 90 000 € (RV pour visite début janvier)
- Ouverture laverie automatique (Viviane HAMZA)
- Reprise Bistro du Moulin (Betty DAGUE) - Avenant au bail
- Gîte Route de Saint-Honoré de M. et Mme COS
 - Vendu à un couple du Loir-et-Cher dont l'épouse est Maire de sa Commune (3^{ème} mandat)
- Chambres d'hôtes « L'ancien Presbytère » de Mme GOUNEAU
 - Immeuble vendu à Ronan CALVES (Gîte du Morvan)
- Immeuble Cave des Barons (M. BINTZ)
 - Vendu à Antoine HAUWEL, jeune investisseur : commerce et 2 logements
 - A déjà fait une opération, propriétaire de 2 logements locatifs « Place du Maquis Louis »
- Pompes Funèbres : dossier de reprise en cours à la Préfecture
- Rendez-vous demain 26 novembre avec entreprise TTG (Thierry GOUNEAU)
 - Veut s'installer à luzy, visite de Locaux → matériel professionnel d'occasion

Travaux :

- Nid de frelons asiatiques chez un particulier, Monsieur HENRIOT, Clos du Ruisseau , la Mairie a géré la situation
 - Un professionnel est intervenu et la facture a été réglée par la mairie
 - Terrain de foot stabilisé : fin des travaux avec le sablage
 - Nacelle : nettoyage de tous les chéneaux de tous nos bâtiments
 - Voirie : le grand chantier de cette fin d'année est terminé
 - Chemins et fossés, réseaux d'eaux pluviales :à Moragne, aux Ardillys, aux Guittards, à Mangy, aux Bois de Luzy
 - Chemin de la Gagère – reprise CCBLM
 - Reste trottoirs, bitume, enrobé (Vu avec l'entreprise LARTEAU, ces travaux se feront en même temps que ses chantiers)
 - 2 défibrillateurs automatisés externes ont été installés :
 - * sur le mur arrière de la salle des fêtes à proximité des escaliers
 - * et sur le mur à l'entrée du complexe sportif
- Nouveaux modèles, plus performants, achetés par le biais de la CCBLM, quasiment 1 an de procédure !

Un courrier a été adressé aux associations pour information.

- 3 gros chantiers en attente, l'entreprise Lartreau a beaucoup de retard...

* rue Victor Hugo

* carrefour avenue du Dr Benoist – avenue du Dr Bramard

* Chemin de Ronde

- Problème de fuite sur le toit de l'école maternelle (cuvette ...)

- Climatisation salle des fêtes

Entreprise THEVENET : dépôt de bilan

- Terrasse étage Jérôme RAYMOND, malfaçons lors de la rénovation

Eclairage trottoir : spots perdus pendant les travaux...

- Réparation Vasistas Gymnase, en attente , les Forges du Morvan

- Ciel étoilé

Programme de rénovation éclairage public : leds

Devis SIEEEN → 183 758,10 € TTC

Part de la Mairie → 77 905,05 €

- Etude Téléphonie / Internet

Devis ADISTA et IT MORVAN (idem Notre Moulin)

- Changement matériel informatique des écoles (ordinateurs, tablettes, casques, TBI, vidéo-projecteur)

Contrat de maintenance avec le SIEEEN

- SNCF

Suite à plusieurs lettres recommandées, travaux enfin commencés, terrain à côté de Mme EON et terrains le long de la voie ferrée

Ressources Humaines :

- Financement poste VTA - expertise – subvention de 30 000 euros / 18 mois poste de Doria CALVET Validé par l'ANCT, qui nous a bien accompagné sur ce dossier déposé à la Ministre Dominique Faure lors de sa visite en avril 2023 !

Doria CALVET a repris à mi-temps le 02 novembre et le 24 janvier reprend à temps plein

- Nos jeunes – 3 services civiques et 3 apprentis

Ils vont bien !

- « Osez Jeunesse » - jeunes engagés – ils se sont proposés pour aider au service du repas du CCAS

- Christophe CAMARES : départ en retraite en avril

Infos :

- Prix du repas cantine : 3,55 € au 1^{er} janvier 2025 (+ 0,20€) fixé par le Conseil Départemental en septembre 2024 (convention qui nous lie pour les repas Ecoles / Collège)

- Restos du Cœur

On recherche un autre local

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal du Lundi 25 Novembre 2024

* * * * *

L'an deux mille vingt quatre

Le : lundi 25 novembre à : 20 heures

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 novembre 2024, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – CHANDIOUX Florence – FAURE Olivier - DESCOURS Thierry
– NUSINK Floor - ANDRIOT Jean-Michel - BAUDRAND Georges – BERGER Jean-Yves -
CLOIX Bruno - GUYOLLOT Marc

Secrétaire de séance : Marc GUYOLLOT

Absente excusée : Hélène BUIRON

Pouvoirs : Jean-François THEVENIAUD a donné procuration à Gilles GONIN
Sylvie DELAVELLE a donné procuration à Marc GUYOLLOT
Karine LAURENT a donné procuration à Florence CHANDIOUX
Annick MANGOTE a donné procuration à Jean-Yves BERGER
Vincent RAMEAU a donné procuration à Jocelyne GUÉRIN

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire propose de supprimer le point inscrit à l'ordre du jour « *Dissolution budget annexe Hôtel du Morvan* », la Commune étant dans l'attente de renseignements complémentaires non reçus à cette date.

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire fait part des décisions du Maire prises à la demande du Service de Gestion Comptable en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération n°2022/017 du 16/02/2022 :

- autorisation de la fongibilité de crédits
- révision locative du bail commercial Bistro du Moulin
- encaissement d'une indemnité de sinistre
- encaissement d'un don à la commune
- encaissement d'un don au CCAS

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 août 2024 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 août 2024.

2 / Demande de subventions – Aménagement du Champ de Foire / Tranche 2 - modificatif :

Lors du conseil municipal du 8 août 2024 (D 2024-057), le plan de financement de l'aménagement du Champ de Foire / TRANCHE 2 a été présenté comme suit :

Aménagement de la Place du Champ de Foire

Tranche 2 – Lot 1 : Démolition du local

Lot 2 : Reconstruction du local dédié aux activités sportives et loisirs

COUT PREVISIONNEL HT	384 448,50 €
DETR (40 %)	153 779,40 €
FEDER (20%)	76 889,70 €
Contrat Cadre de Partenariat (20 %) – CD58	76 889,70 €
Autofinancement (20 %)	76 889,70 €

Au vu du nombre important de dossiers déposés au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Partenariat, Madame le Maire propose de renoncer à la demande de subvention pour ce dossier afin de faire bénéficier d'autres communes de ce dispositif et propose d'augmenter la demande FEDER à 40 %.

Le nouveau plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

COÛT PRÉVISIONNEL HT	384 448,50 €
DETR (40 %)	153 779,40 €
FEDER (40%)	153 779,40 €
Autofinancement (20 %)	76 889,70 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer le dossier susdit au titre de la DETR/DSIL 2025 et du FEDER selon le nouveau plan de financement et à signer tout document relatif à la demande de subvention.

3 / Demande de subventions - Réfection du 2nd bâtiment de l'EBE :

Monsieur Thierry DESCOURS quitte la salle et ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.

Lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 (D 2024-054), le plan de financement de réfection du 2nd bâtiment de l'EBE a été présenté comme suit :

Coût HT de l'opération	65 055,65 €	
Contrat de Territoire Conseil Départemental	52 044,52 €	80 %
Autofinancement	13 011,13 €	20 %

Au vu du nombre important de dossiers déposés au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Partenariat, Madame le Maire propose de diminuer à 40% la demande de subvention pour ce dossier afin de faire bénéficier d'autres communes de ce dispositif et propose de demander 40 % de DETR.

Le nouveau plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Coût HT de l'opération	65 055,65 €	
DETR	26 022,26 €	40 %
Contrat de Territoire Conseil Départemental	26 022,26 €	40 %
Autofinancement	13 011,13 €	20 %

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 et du Contrat de Territoire CD 58 selon le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus et à signer tout document relatif aux demandes de subventions.

4 / Subvention exceptionnelle – Association Tiwan Chats :

Madame le Maire rappelle qu'une subvention annuelle a été votée au budget primitif pour l'association Tiwan Chats à hauteur de 1 000 €.

Considérant que l'association a mené, sur l'année 2024, une campagne de stérilisation de grande envergure permettant une régulation significative des chats errants, elle propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €, pour réaliser le quartier Avenue Marceau et rue de la Fontaine (idem quartier de la Mairie et rue Diderot).

Proposition adoptée à l'unanimité.

5/ Décision modificative n° 1 – budget annexe Hôtel du Morvan 2024

Transfert de frais d'études

Vu l'approbation du budget annexe Hôtel du Morvan 2024 en date du 13 avril 2024,

Vu le mail informatif du SGC de Nevers indiquant un solde débiteur au compte 203 – Frais d'études et d'insertion pour un montant de 6 319,40 €,

Considérant que ces frais d'études ont été suivis de travaux et qu'il convient de transférer ce solde au compte 231,

Considérant que les présents frais d'études feront l'objet d'une intégration dans l'état de l'actif de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les mouvements de crédits ci-dessous :

Numéros d'inventaire	Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
Recettes d'investissement			
2313-1	041	203	+ 6 319.40 €
Dépenses d'investissement			
2313-1	041	231	+ 6 319.40 €

6/ Décision modificative n° 2 – budget annexe Fourniture de Chaleur 2024

Transfert de frais d'études

Vu l'approbation du budget annexe Fourniture de chaleur 2024 en date du 13 avril 2024,

Vu le mail informatif du SGC de Nevers indiquant un solde débiteur au compte 203 – Frais d'études et d'insertion,

Considérant que ces frais d'études ont été suivis de travaux et qu'il convient de transférer ce solde au compte 2138,

Considérant que les présents frais d'études feront l'objet d'une intégration dans l'état de l'actif de la commune,

Considérant les amortissements constatés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les mouvements de crédits ci-dessous :

Numéros d'inventaire	Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
Recettes d'investissement			
9	041	2031	+ 3 038.75 €
11			+ 29 778,25 €
9		28138	+ 3 038,75 €
11			+ 20 767,00 €
Dépenses d'investissement			
13	041	2138	+ 32 817,00 €
		28031	+ 23 805,55 €

7/ Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2025 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est un impôt instauré par la commune sur le territoire desquels sont situés les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Les tarifs maximaux prévus et servant de référence pour la détermination des tarifs s'élèvent en 2025 à 18,60 € le m² pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à appliquer les tarifs à hauteur de 18,60 € le m² pour l'année 2025.

8/ Redevance d'occupation du domaine public due par Orange – Année 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages d'Orange à 5 766 euros pour l'année 2024.

9/ Régie Fourniture de Chaleur – Détermination du prix de la chaleur au 1^{er} janvier 2025 :

Après avoir examiné le bilan annuel de suivi des performances du réseau de chaleur pour l'année 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, sur proposition du Maire, de ne pas augmenter les tarifs R1 et R2 pour l'année 2025.

Pour mémoire, les tarifs applicables en 2024 étaient les suivants :

	Tarifs 2024
R1 (<i>achats de combustibles</i>)	112,54 € HT* / MWh
R2 (<i>charges fixes, abonnements, maintenance</i>)	57,29 € HT* / MWh
Prix global de la chaleur	169,83 € HT/ MWh

* Taux de TVA à 5,5%

10/ Tarifs de location des espaces de NOTRE MOULIN

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide à l'unanimité d'instituer des tarifs de location des différents espaces de NOTRE MOULIN à compter du 1^{er} janvier 2025 selon tableau ci-dessous :

Salle de Conférence / Salle Notre Studio / Salle Informatique	
½ journée	90 €
1 journée	120 €
Forfait pour formation sur 5 jours	480 €
Forfait pour formation sur 4 jours	400 €
Forfait pour formation sur 3 jours	320 €
Forfait pour formation sur 2 jours	220 €

Espace de Télétravail et Bureau Privatif	
½ journée de télétravail	5 €
1 journée de télétravail	10 €
1 semaine de télétravail	40 €
Forfait abonnement 10 journées	70 €
Forfait abonnement 20 journées	120 €
Forfait abonnement 50 journées	280 €
Forfait abonnement 100 journées	500 €

Perte Badge d'entrée
50 €

Le paiement se fait uniquement à la ½ journée :

- Entre 0h et 4h = ½ journée
- Au-delà de 4h = 1 journée

11/ Vente de parcelles communales – Route de Toulon-sur-Arroux / Les Roulettes

Considérant que la propriété de la commune, notamment les parcelles C 170, C 160, C 161, C 162 et C 163 ne présentent plus d'utilité pour le service public et que dans ces conditions, avec accord de la SAFER, il est préférable de les mettre en vente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de les vendre à Monsieur et Madame MUCK Frédéric et Régine, pour un montant 16 300 € afin de réaliser un projet biodiversité dans cette zone très humide à protéger et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12/ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – BA Fourniture de chaleur

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements pour l'année 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2025 (article L. 1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2017 – art. 37) :

CHAPITRES	Crédits votés au BP 2024 Décisions modificatives incluses <i>(hors Restes à réaliser)</i>	Montant maximum ouverture de crédits 25 %
21	100 000,00 €	25 000,00 €

Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits aux chapitres comme suit :

Chap.	Reprise montants	Imputation budgétaire	Montant alloué	Affectation
21	25 000,00 €	2138	25 000,00 €	Travaux – Autres constructions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits comme indiqué ci-dessus.

13/ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Budget Principal Commune :

Le Maire propose d'ouvrir les crédits et de les répartir comme suit :

CHAPITRES	Crédits votés au BP 2024 Décisions modificatives incluses (hors Restes à réaliser)	Montant maximum ouverture de crédits 25 %
21	1 010 515,00 €	252 628,75 €
23	641 548,00 €	160 387,00 €
TOTAL	1 652 063,00 €	413 015,75 €

Chap.	Reprise montants	Imputation budgétaire	Opération	Montant alloué	Affectation
21	252 628,75 €	2131	189	10 000,00 €	Opération bâtiments neufs - Travaux
		2132	203	8 000,00 €	Bâtiment ancienne gendarmerie - Travaux
			234	4 000,00 €	Réhabilitation maison Ramon
		2138	225	25 000,00 €	EBE – Travaux
		2151	153	164 628,75 €	Voirie – Travaux
		21538	-	3 000,00 €	Réseau eaux pluviales – Travaux
		2157	93	20 000,00 €	Achats matériels services techniques
		2183	230	3 000,00 €	Achats outils numériques – Collégiens
2188	183	15 000,00 €	Cinéma – remplacement serveur		
23	35 000,00 €	231	227	30 000,00 €	Champ de Foire – lancement travaux
		2328	231	5 000,00 €	Osez jeunesse – Continuité des actions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements pour l'année 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus et avant le vote du budget primitif 2025 (article L. 1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2017 – art. 37).

14/ Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Le Maire de LUZY expose les dispositions de l'article 1466 G du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

15 / Taxe foncière sur les propriétés non bâties – proposition d'exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Monsieur Gilles GONIN quitte la salle et ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.

Le Maire de LUZY expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Afin de respecter l'équité entre les exploitations de type « agriculture conventionnelle » et les exploitations de type « agriculture biologique » installées sur la commune de LUZY, le Conseil Municipal, **décide de ne pas instituer** (11 voix contre l'institution de l'exonération et 3 voix pour) l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

16 / Augmentation du montant de la participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire prévoyance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée

- que les collectivités territoriales pouvaient participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la prévoyance et de la santé et ce de manière facultative,

- que par délibération n°071 en date du 04 octobre 2012, le Conseil Municipal avait délibéré pour la prise en charge de la cotisation « maintien de salaire » au bénéfice des agents à hauteur forfaitaire de 6 € par mois.

Suite à la parution du décret du 20 avril 2022, cette participation est rendue obligatoire pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec une participation financière de l'employeur à hauteur de 7 € brut mensuel minimum.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal, de respecter ledit décret et propose de fixer à 7 € brut mensuel, la participation financière pour le risque prévoyance des fonctionnaires et agents contractuels. Elle précise que la présente participation sera attribuée sous réserve de la souscription par les agents d'un contrat individuel labellisé et sur présentation d'un justificatif adressé au service Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité, accepte d'augmenter à 7 € la participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire prévoyance.

17 / Adhésion de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan au futur syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nivernais Morvan

Madame le Maire expose qu'à l'initiative du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Nivernais Morvan qui agit pour le compte de ses membres, quatre des cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du PETR non couverts aujourd'hui par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ont décidé de s'engager dans la préfiguration de ce projet.

Le SCoT est constitué d'un ensemble de documents de portée juridique, qui fixe les priorités du territoire sur tous les aspects de la vie quotidienne (logement, transports, développement économique, protection et mise en valeur des espaces naturels/ paysages), ainsi que les objectifs de long terme pour l'amélioration de la qualité de la vie. Il a vocation à constituer une feuille de route commune à tous les élus pour aménager leurs territoires, et s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes (élus, acteurs institutionnels, société civile, habitant) d'un bassin de vie qui présente des caractéristiques géographiques, économiques et culturelles communes.

VU la délibération n°2024-106 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan relative à l'approbation du projet de périmètre et du projet de création d'un syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan,

VU les éléments de présentation relatifs au projet de SCoT Nivernais Morvan,

CONSIDÉRANT les enjeux de planification territoriale au regard des ambitions de la loi climat et résilience,

CONSIDÉRANT le caractère stratégique du projet de SCoT Nivernais Morvan construit avec l'ensemble des parties prenantes du territoire du Nivernais Morvan,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan est compétente en matière d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

CONSIDÉRANT que le projet de SCoT ne peut être réalisé sur le périmètre du PETR Nivernais Morvan compte tenu du fait que la Communauté de Communes Amognes Cœur de Nivernais appartient au périmètre du SCoT du Grand Nevers, et qu'il recouvrira donc les périmètres des communautés de communes Bazois Loire Morvan, Haut Nivernais Val d'Yonne, Morvan Sommets et Grands Lacs et Tannay Brinon Corbigny,

CONSIDÉRANT que le périmètre proposé nécessite la création d'un syndicat dédié pour assurer les missions d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCoT, et le cas échéant d'un SCoT valant plan climat air énergie territorial (PCAET) ou d'un PCAET,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan au futur syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan.

18 / Convention de déneigement 2024 – 2025 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Monsieur Michel PERRIN, domicilié à Luzy « Montrégut », afin d'assurer un service occasionnel de déneigement.

**Le Secrétaire,
Marc GUYOLLOT**



**Le Maire,
Jocelyne GUÉRIN**

